

ARRETE n° 11904-2022 du 9 décembre 2022 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifié portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 4204-2022 du 3 mai 2022 fixant notamment la part respective de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10913 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française, les représentants dont les noms suivent :

A) Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

1. **M. TERRET Thierry**, vice-recteur de Polynésie française
2. **Mme LEHARTEL Christelle**, ministre chargée de l'éducation de la Polynésie française
3. **M. HUISMAN Olivier**, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française
4. **M. TOURNIER Éric**, directeur général de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française
5. **M. LEGENDRE Anthony**, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française
6. **M. BIRET Johnny**, inspecteur de l'éducation nationale adjoint, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française
7. **M. MORHAIN Christian**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, vice-rectorat de Polynésie française
8. **Mme TOUSSAINT Sandrine**, cheffe du département des ressources humaines et des moyens, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française

b) Membres suppléants

1. **Mme LABBAT Dorothée**, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française
2. **Mme CHUNG TIEN Lovaina**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française
3. **M. FONTAINE Julien**, directeur adjoint des ressources humaines pour les rémunérations et l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française
4. **M. GARCIA Jean-Michel**, directeur général adjoint de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française
5. **Mme PENDU Anna**, contrôleur de gestion, vice-rectorat de Polynésie française
6. **M. PROVO Amaud**, chef du bureau des examens, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française
7. **Mme HANNEQUIN Evelynne**, directrice adjointe des ressources humaines pour l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française
8. **Mme BESSON Ludivine**, juriste du bureau des affaires juridiques, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française

B) Représentants le personnel

a) Membres titulaires

1. **Mme YIENG KOW Diana**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire To'ala
2. **Mme KAUA Melba**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Pamatai
3. **Mme LE GAYIC Terava**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, unité pédagogique pénitentiaire de Faa'a
4. **Mme MAUZE Caroline**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, direction générale de l'éducation et des enseignements
5. **Mme MOUA Alberte**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, école élémentaire Piafau
6. **M. MAU John**, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Paofai
7. **Mme AMARU Danièle**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Pamatai
8. **M. HARUA Yannick**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, unité pédagogique pénitentiaire de Taravao

b) Membres suppléants

1. **Mme DUHAZE Michaela**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Nuutafaralea
2. **M. JORDAN David**, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Vaitahe Tahina
3. **M. TINIAU Heremoana**, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Maitairea
4. **M. MAHUTA Stéphane**, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, centre scolaire primaire Hakahau
5. **Mme PEREA Florence**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Punavai plaine
6. **Mme HARUA Timeri**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école primaire Teroma
7. **Mme POIA Tervahine**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Paofai
8. **Mme SIT SEO YEN Yolande**, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Opoa

Art. 2. — Les membres de la commission nommés par le présent arrêté entrent en fonction le 1er février 2023 et exercent leur mandat de représentant pour une durée de quatre ans.

Art. 3. — Le vice-recteur de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2022.
Olivier HUISMAN.